MAUBOURG
ENTREPRISE

Epargne salariale :

les nouvelles règles pour les entreprises de 11 à 49 salariés

LOI n° 2023-1107 du 29 novembre 2023

portant transposition de l'ANI relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise

MAUBOURG ENTREPRISE

Cadre général

⇨ **Entreprises de 11 à 49 salariés**

⇨ Bénéfice net fiscal positif au moins égal à 1% du chiffre d'affaires pendant 3 années consécutives

DISPOSITIF LÉGAL DE PARTAGE DE LA VALEUR

Obligation pour les entreprises de mettre en place à compter du 1er janvier 2025, un des dispositifs suivants, au choix :

- l'abondement au sein d'un plan d'épargne salariale ou retraite ;
- l'intéressement ;
- la participation ;
- la prime de partage de la valeur.

MAUBOURG ENTREPRISE

Le socle de base : PEE / PERCOL …

Plan d'Épargne d'Entreprise : pour des projets à court ou moyen terme, avec une durée de placement de 5 ans dans un cadre fiscal et social avantageux.

Plan d'Épargne Retraite Collectif : pour se constituer une ressource financière à la retraite dans des conditions avantageuses grâce à des versements volontaires déductibles des revenus imposables.

à associer avec….

- abondement,
- intéressement,
- participation,
- prime de partage de la valeur.

MAUBOURG ENTREPRISE

… à associer avec l'abondement

⇨ ***Le véritable booster d'épargne et d'optimisation de la rémunération.***

L'abondement est une aide financière défiscalisée versée par l'entreprise, exonérée de charges patronales et salariales, et déductible du bénéfice imposable.

L'abondement permet à l'entreprise de compléter les versements volontaires sur un plan d'épargne salariale ou retraite. Son montant dépend de la règle fixée par l'entreprise dans la limite de 300% des versements et des plafonds règlementaires.

MAUBOURG ENTREPRISE

… à associer avec l'intéressement

➪ ***Le coup de cœur des dirigeants et des salariés***

L'intéressement consiste à associer financièrement les salariés aux résultats ou aux performances de l'entreprise sur la base de critères librement choisis.

Véritable levier de performance à la portée des petites et moyennes entreprises

Le montant versé est exonéré de charges patronales et salariales et déductible du bénéfice imposable, sous condition.

MAUBOURG ENTREPRISE

… à associer avec la participation (une forme dérogatoire est prévue)

⇨ Redistribuer une partie des bénéfices aux salariés tout en profitant d'avantages fiscaux et sociaux.

La participation peut être perçue immédiatement ou placée dans un plan d'épargne salariale ou retraite.

Principe de non-substitution affirmé pour la participation

Les sommes versées au titre de dispositifs de partage de la valeur ne doivent pas se substituer aux éléments de salaire.

Une formule de participation volontaire dérogatoire :

Possibilité de mettre en place une participation volontaire avec formule de calcul dérogatoire à la formule légale dans les **entreprises de moins de 50 salariés** pouvant donner un **résultat supérieur ou inférieur** à la formule légale ;

Obligation pour les branches professionnelles d'ouvrir une négociation en ce sens avant le 30 juin 2024

MAUBOURG ENTREPRISE

… à associer avec la prime de partage de la valeur

Possibilité pour l'entreprise d'attribuer 2 primes par an, respectant le plafond d'exonération (3 000 € par bénéficiaire et par an ou 6 000 € sous conditions). Elles pourront être versées en une ou plusieurs fois, dans la limite d'une fois par trimestre, au cours de l'année civile. La prime pourra être versée dans un plan d'épargne salariale ou retraite d'entreprise et être abondée.

Spécificités dans les entreprises de moins de 50 salariés :

Salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC : les primes versées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 bénéficient des avantages sociaux et fiscaux actuels (exonération d'impôt sur le revenu, de CSG/CRDS et de cotisations sociales).

Salariés dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC : le régime fiscal et social de la prime est identique à celui de l'intéressement : exonération de cotisations sociales hors CSG/CRDS et exonération d'impôt sur le revenu si investissement dans le plan d'épargne salariale ou retraite d'entreprise.

Toutes les primes sont incluses dans le montant du revenu fiscal de référence

MAUBOURG ENTREPRISE

En synthèse, épargne salariale : pour ne rien oublier

UN LEVIER FISCAL, SOCIAL ET DE RÉMUNÉRATION PUISSANT

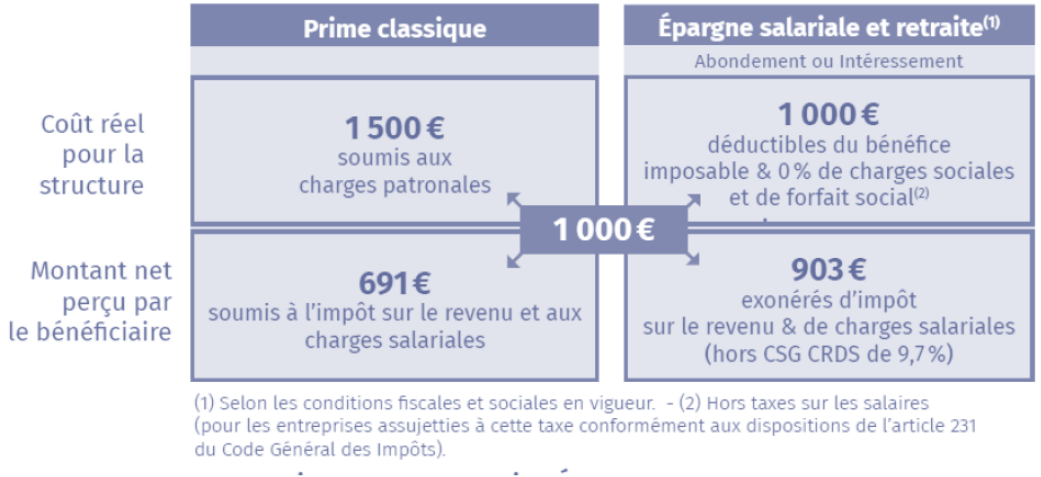

(1) Selon les conditions fiscales et sociales en vigueur. - (2) Hors taxes sur les salaires (pour les entreprises assujetties à cette taxe conformément aux dispositions de l'article 231 du Code Général des Impôts).

3 709,44 € ABONDEMENT MAXIMUM ANNUEL PEE(I)	+	7 418,88 € ABONDEMENT MAXIMUM ANNUEL PERCOL(I)	+	34 776 € PLAFOND INTÉRESSEMENT	+	34 776 € PLAFOND PARTICIPATION	=	**PLUS DE 80 600€ PAR AN ET PAR BÉNÉFICIAIRE EXONÉRÉS DE CHARGGES FISCALES ET SOCIALES**